



Service Direction
Tél. : 04 77 43 97 85

Comité Syndical du SIEL

Séance du 23 MAI 2014

Projet de compte-rendu de la réunion

SOMMAIRE

I	ORDRE DU JOUR	Page
1.	Election du Président _____	3
2.	Election du Bureau Syndical _____	4
3.	Approbation du Compte Rendu de la réunion du Comité du 7 février 2014 _____	5
4.	Synthèse des comptes rendus des réunions de Bureau des 7 février, 17 mars et 25 avril 2014 _____	5
5.	Délégation du Comité au Président _____	12
6.	Modification des statuts du SIEL _____	12
7.	Projet de Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2013 : _____	12
	1. Budget Principal SIEL	
	2. Budget Annexe « installations énergétiques »	
	3. Budget Annexe « groupement d'achat d'énergie »	
8.	Affectation du résultat du Compte Administratif 2013 _____	13
	1. Budget Principal SIEL	
	2. Budget Annexe « installations énergétiques »	
	3. Budget Annexe « groupement d'achat d'énergie »	
9.	Projet de budget supplémentaire 2014 _____	13
	1. Budget Général SIEL	
	2. Budget Annexe « installations énergétiques »	
	3. Budget Annexe « groupement d'achat d'énergie »	
10.	Bilan des acquisitions et cessions des biens immobiliers opérées par le SIEL en 2013 _____	15
11.	Actualisation du coefficient multiplicateur de la taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) pour l'année 2015 _____	16
II	INFORMATIONS GENERALES	
a)	Avancement du projet Très Haut Débit _____	16
III.	QUESTIONS DIVERSES _____	17

Le vingt-trois mai 2014 à 14h30, s'est réuni, à St Jean Bonnefonds, Métrotech, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire. Monsieur Marc Chavanne, Maire de la Commune, accueille l'Assemblée et décrit le site de Métrotech : « *Métrotech est un parc vert de 30 hectares. Il est propriété de Saint-Etienne Métropole depuis 2002. Ce parc a été créé pour accueillir des Entreprises tertiaires et possède un espace réceptif où nous sommes aujourd'hui 10.000 m2 sont occupés, générant 600 emplois. Il reste donc de la place, nous serons ravis d'accueillir de nouvelles activités !...* ». M. Chavanne présente ensuite la commune de Saint-Jean Bonnefonds. Il termine son introduction en souhaitant que le SIEL poursuive son action aux services des Communes en s'appuyant sur les acquis obtenus tout en restant force de propositions avant-gardistes. Il demande à M. Daniel Jacquet, Doyen d'âge et délégué de la Commune de Saint-Christo en Jarez, de présider la séance jusqu'à l'élection du Président.

M. Jacquet constate que la majorité des Membres est présente.

Monsieur Michel Freyconon, délégué de Maclas, est désigné secrétaire de séance.

M. Jacquet, en introduction, présente le SIEL et ses diverses compétences. Il invite ensuite l'assemblée pour visionner un film qui récapitule les activités du Syndicat. M. Jacquet présente enfin les différentes modalités des votes.

1 – ELECTION DU PRESIDENT

M. Jacquet précise que suite aux dernières élections municipales et à la désignation des délégués représentant les collectivités adhérentes au SIEL, il convient de procéder à l'élection du nouveau Président.

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est placé sous la présidence du doyen d'âge jusqu'à l'élection du Président.

Conformément à l'article 3-3 des statuts du SIEL, cette élection doit avoir lieu à bulletins secrets suivant un scrutin uninominal à 2 tours. L'élection se déroule à la majorité absolue pour le premier tour de scrutin et à la majorité relative au 2^{ème} tour. En cas d'égalité des suffrages au 2^{ème} tour, c'est le plus âgé qui est élu.

Selon les dispositions de l'article 3 du règlement intérieur du SIEL et conformément aux documents adressés aux collectivités le 24 février et le 2 avril 2014 par courrier ainsi que le 26 mars 2014 par mail, les candidatures pour la présidence du SIEL doivent être déposées avant le 2 mai 2014. À date échu, une seule candidature a été enregistrée, celle de M. Fournier en date du 25 avril 2014.

M. Jacquet donne la parole à M. Fournier, Sénateur de la Loire, pour présenter sa candidature ainsi que les orientations du Syndicat.

« Mesdames et Messieurs, Chers Collègues, je voudrais avant toute chose, rappeler que notre Syndicat incarne trois valeurs fondamentales : la solidarité, le fédéralisme et la subsidiarité.

- La solidarité qui est inscrite dans les gènes du Syndicat depuis sa création, et qui permet par différents dispositifs de péréquation de répartir de manière la plus équitable possible les financements. Elle a permis dans le passé d'aboutir à l'électrification de nos territoires, plus récemment de développer une politique sur les énergies renouvelables et la maîtrise des énergies. Dans les prochaines années, elle conduira au déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble du département de la Loire.*
- Le fédéralisme qui constitue l'un des fondements de notre mode de fonctionnement pour favoriser la mutualisation des moyens tout en respectant les choix politiques de nos conseils.*
- La subsidiarité qui permet d'agir au meilleur niveau, tout en apportant, dans les domaines d'action du Syndicat, les solutions les mieux adaptées au niveau de compétence de nos Collectivités.*

Notre action s'inscrit dans la continuité du développement du Syndicat sur des thématiques qui apportent beaucoup à nos communes. Elle veillera à développer les demandes d'évolution qui émergent de nos territoires. Notre histoire commune le démontre, la plupart des compétences offertes par le Syndicat à l'ensemble de ses membres ont débuté par une action pilote menée à l'initiative de quelques-uns d'entre nous.

Le SIEL sera ce que vous voudrez qu'il soit. Les compétences nouvelles qui sont arrivées petit à petit au SIEL, données par nos adhérents, n'ont pas été voulues par deux ou trois personnes, par des fonctionnaires, des administratifs... ces nouvelles compétences, après l'électrification, ont été accordées à notre Syndicat par la volonté d'un certain nombre d'entre nous. Cela s'est fait à travers les Commissions Géographiques que nous avons mises en place il y a quelques années et auxquelles j'attache beaucoup d'importance. Lorsque l'on se retrouve dans le cadre des Commissions Géographiques, dans un territoire délimité, il est plus facile de s'exprimer, d'échanger, Des remarques, des suggestions ont été formulées, nous les avons relayées au Bureau puis au Comité Syndical, pour assumer de nouvelles compétences que vous avez voulues, vous, membres du Comité Syndical. Ces Commissions viennent en complément des Comités.

Il faut que nous développons les groupes de travail mis en place depuis quelques années, j'invite les personnes qui veulent s'investir dans le Syndicat à venir s'inscrire à ces groupes.

Le grand chantier de cette année et des suivantes est le Très Haut Débit : la Fibre Optique. Ce dossier sera présenté par M. Laget, au cours de ce Comité Syndical. L'Etat n'a pas hésité à apporter une contribution importante pour que nous soyons le tout premier département de France à bénéficier de la fibre optique chez tous les habitants : villes, villages, hameaux y compris maisons isolées.

Cette élection se fait en deux étapes : élection du Président puis celle du Bureau, mais en fait, c'est une équipe qui se présente devant vous. Le Bureau est formé de 28 personnes, dont 4 délégués membres de droit : 3 du Conseil Général et 1 de la ville de St-Etienne.

Cette liste représente l'ensemble de nos communes et intercommunalités dans leurs diversités géographiques et humaines.

Je souhaite que nous puissions :

- Poursuivre nos partenariats avec GRDF, ERDF dans l'intérêt de nos communes ligériennes.
- Intensifier nos relations avec d'autres partenaires : FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) dont nous sommes adhérents. La FNCCR nous représente au niveau national.
- Développer l'USéRA : c'est une structure que nous avons créée avec les 8 autres syndicats d'énergies de la région Rhône-Alpes afin de travailler ensemble pour peser de tout notre poids dans les débats qui agitent la société française aujourd'hui. Je la préside en cette année 2014.

Le SIEL accomplit une belle et noble mission, j'ai envie de la continuer.»

Les Membres du Comité Syndical procèdent à l'élection du Président.

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 327
- Bulletins blancs : 17
- Bulletins nuls : 27
- M. Fournier : 283

M. Fournier est élu à la majorité.

M. Jacquet invite M. Fournier à le rejoindre à la tribune et lui cède la parole.

M. Fournier remercie les Membres du Comité pour sa réélection et la confiance renouvelée.

2 – ELECTION DU BUREAU SYNDICAL

M. Fournier précise que conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 3-4 des statuts du SIEL, le Comité Syndical doit élire son Bureau, composé du Président, de Vice-Présidents, de Secrétaires et de membres.

Conformément à l'article 3-4 des statuts, cette élection doit avoir lieu à bulletins secrets suivant un scrutin de liste à 2 tours. L'élection se déroule à la majorité absolue pour le premier tour de scrutin et à la majorité relative au 2^{ème} tour.

M. le Président rappelle que le Bureau est composé de 28 membres dont le Président, les 3 délégués du Département et le délégué de la ville de St Etienne qui sont membres de droit. Chaque liste présente donc 23 candidats.

Selon les dispositions de l'article 3 du règlement intérieur du SIEL et conformément aux documents adressés aux collectivités le 24 février et le 2 avril 2014 par courrier ainsi que le 26 mars 2014 par mail, les listes de candidature pour le bureau du SIEL doivent être déposées avant le début du vote soit le 23 mai à 15h30.

M. Fournier présente sa liste pour le nouveau bureau syndical du SIEL :

M. Bernard Laget (Châteauneuf), M. Philippe Godard (Les Salles), M. Alain Rossetti (Roannais Agglomération), M. Alain Vercherand (Cellieu), M. Michel Freycenon (Maclas), M. Jean-Michel Merle (CDC Collines du Matin), M. Michel Chambonnet (Rivas), M. Emmanuel Crémonèse (Marcilly le Châtel), Mme Yolande Delabre (Marcenod), Mme Brigitte Desjoyaux (Chalain le Comtal), Mme Corinne Dotto (Rive de Gier), M. Philippe Essertel (Saint Sixte), M. Guy Fabre (Syndicat des eaux du Gantet), M. Olivier Joly (St Just-St Rambert), M. Christian Leyreloup (Villars), Mme Nicole Pardon (Ste Agathe la Bouteresse), M. Gilles Perache (St Romain en Jarez), M. Jean-Pierre Pierremont (St Just en Bas), M. Henri Pinel (Le Chambon Feugerolles), M. Georges Rochette (St Galmier), M. Yves Rocle (Bully), M. Gilbert Soulier (CDC Pays de St Bonnet le Château), Mme Marie-Christine Thivant (Sorbiers).

Les Membres du Comité Syndical procèdent à l'élection du Bureau Syndical.

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 315
- Bulletins blancs : 14
- Bulletins nuls : 13
- Liste de M. Fournier : 288

Après l'annonce des résultats, M. Fournier remercie chaleureusement l'Assemblée pour sa confiance et prononce quelques mots : « La liste du Bureau est partiellement renouvelée. Elle compte des Elus impliqués depuis des années, d'autres élus nous ont rejoint : ces nouvelles forces vives vont s'investir pour vous donner le meilleur du SIEL, pour aider toutes les collectivités dans leur projet énergétique et numérique. Vous êtes pour la plupart des nouveaux délégués du SIEL, suite aux élections Municipales, le Comité compte, en effet, 72 % de nouveaux délégués, parmi eux 31% sont Maires ou Adjoints, 10% sont des Délégués femmes, et le nouveau bureau compte 22% de femmes ! Le SIEL est l'émanation des communes et de leur groupement. Le SIEL d'aujourd'hui est celui qui a été façonné dans les années 1950, par M. Antoine Pinay et des communes ligériennes, celui de demain sera celui que nous allons construire ensemble. Les Membres du Bureau et moi-même souhaitons être accessibles. Nous allons poursuivre les rencontres locales, entre les SIEL et vos Collectivités. Les Com géo se poursuivront à

l'automne, les formations en partenariat avec AMF 42, les visites, les conférences, seront autant de moments pour comprendre les SIEL et pour mieux exprimer les besoins de vos collectivités. Le SIEL est un établissement public qui regroupe les 327 communes de la Loire, 37 intercommunalités, c'est un syndicat mixte ouvert car le CG est également membre de notre Syndicat. » M. Fournier invite les Membres du Comité à suivre le diaporama de présentation du Syndicat : ses compétences, son équipe dirigeante, le rôle du délégué puis il fait lecture de l'Ordre du Jour.

3 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DU 7 FEVRIER 2014

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la précédente réunion du Comité Syndical à l'approbation des membres du Comité. Il rappelle que ce compte-rendu a été transmis à l'ensemble des délégués et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité, dix(10) abstentions enregistrées et aucune voix contre.

4 – SYNTHÈSE DES REUNIONS DE BUREAU DES 7 FEVRIER, 17 MARS ET 25 AVRIL 2014

Monsieur le Président demande à Mme Makareinis, Directeur Général du SIEL, d'exposer une synthèse des comptes rendus des réunions du Bureau intervenues depuis le précédent Comité. Un diaporama est présenté à l'assemblée qui résume l'ensemble des opérations décrites dans le dossier remis aux membres du Comité

A – TRAVAUX ET INTERVENTIONS

a) Travaux programmés – Bureaux des 7 février, 17 mars et 25 avril 2014

(pour un montant total HT de 9.880.432 euros dont 5.087.992 euros à la charge du SIEL).

	Montant total HT €	Charge du SIEL €
Renforcement et extensions		
Total	1.888.215	1.551.976
Eclairage public		
Total	3.650.347	848.437
Dissimulation des réseaux		
Total	2.267.946	613.655
Très Haut Débit		
Total	1.531.483	1.531.483
Energie		
Total	542.441	542.441

b) Actions en partenariat

•Convention enfouissement coordonné ORANGE / SIEL (Bureau du 17 mars 2014)

Dans le cadre de l'application de l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIEL a souhaité disposer d'un usage des fourreaux surnuméraires dans les infrastructures d'accueil des réseaux de communications électroniques d'Orange, créées à l'occasion d'une opération de substitution d'une ligne aérienne par un ouvrage souterrain.

Le SIEL et Orange proposent de signer une nouvelle convention remplaçant celle du 19 mai 2005 pour définir les conditions relatives au droit d'usage de ces fourreaux surnuméraires de diamètre 45mm. Cette convention ne portera que sur l'année 2013, pour permettre une renégociation pour 2014 et les années futures.

Il est convenu dans cette dernière que le SIEL soit propriétaire de toutes nouvelles infrastructures de télécommunication dans le cadre d'opération d'enfouissement coordonné.

En contrepartie et dans une volonté de simplification des modalités techniques et financières, Orange versera au SIEL une redevance d'utilisation, qui a un montant de 0,449 € par mètre linéaire pour l'année 2013.

Les Membres du Bureau, à l'unanimité, ont autorisé le Président à :

- Poursuivre, si besoin, les discussions afin de formaliser la Convention pour l'année 2013,*
- Signer la Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs pour l'année 2013,*
- Signer toutes pièces à venir.*

•Convention préalable au protocole FNCCR / ERDF (Bureau du 17 mars 2014)

Dans le cadre du protocole d'accord ERDF/FNCCR du 18 septembre 2013, un avenant a été validé par le Bureau et le Comité du 7 février 2014.

Ce dernier prévoit notamment la transmission du plan de réseau, le plan pluriannuel des investissements du concessionnaire ERDF mais également les modalités de calcul de la redevance R2, redevance d'investissement liée aux travaux d'investissement réalisés sur l'ensemble du territoire de la concession.

Afin de clarifier les interprétations liées à ces calculs, le SIEL a souhaité définir préalablement et précisément les éléments d'investissement à prendre en compte en les notifiant dans une convention.

Les Membres du Bureau ont, à l'unanimité :

- *Approuvé la Convention entre ERDF et le SIEL, conformément au projet annexé à la présente note,*
- *Autorisé Monsieur le Président à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à sa rédaction,*
- *Autorisé Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que toutes pièces à intervenir.*

c) Très Haut Débit

•Convention de cohérence des RIP SIEL / CG (Bureau du 17mars 2014)

La loi n°2004-575 du 21 juin 2004, pour la confiance dans l'économie numérique, a inséré dans le Code général des collectivités territoriales, au sein d'un chapitre intitulé « Réseaux et services publics locaux de télécommunications », un article L. 1425-1 permettant d'établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet T.H.D.42®

La possibilité d'établir, de mettre à disposition et d'exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques ayant été ouverte aux différents niveaux de collectivités territoriales et aux groupements, le législateur a néanmoins prévu que toute intervention se fasse « en cohérence avec les réseaux d'initiative publique ».

La circulaire interministérielle du 24 janvier 2005, relative aux éléments pour le contrôle de légalité en matière d'aménagement numérique des territoires, a explicité le principe de cohérence des réseaux d'initiative publique selon les termes suivants : « *Le souci de cohérence entre réseaux publics imposé par la loi vise à éviter un mauvais usage des fonds publics. Par conséquent, sans méconnaître le principe de libre administration des collectivités, il est souhaitable qu'une concertation ait lieu entre entités administratives pour que l'implantation de différents réseaux d'origine publique sur un même territoire soit complémentaire et présente une cohérence technique d'ensemble, en particulier afin d'assurer l'interopérabilité entre ces réseaux* ».

Le SIEL et le Conseil général se sont donc rencontrés pour la mise au point d'une convention réglementant l'intervention de leurs délégataires respectifs.

La durée de la convention est prévue pour une durée de 15 ans correspondant à la durée de l'affermage du réseau T.H.D.42®.

En terme de suivi le Conseil général et le SIEL s'engagent à informer l'autre, dans les plus brefs délais, de toute information, document ou évènement, en sa possession, susceptible d'avoir une incidence ou d'être nécessaire à l'exécution de la présente Convention.

Les Membres du Bureau ont approuvé, à l'unanimité, la Convention et autorisé Monsieur le Président à la signer.

B – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

a) Bureau

•Création d'une régie à autonomie financière (Bureau du 17 mars 2014)

Le CGCT prévoit la possibilité pour les syndicats mixtes d'établir, "pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence" une régie.

Les régies peuvent être une personnalité morale, et avoir l'autonomie financière, ou bien seulement avoir l'autonomie financière. Elles sont créées en ce qui concerne le SIEL, par le Comité, après consultation de la Commission Consultative de Service Public.

La création d'une régie à simple autonomie financière permettrait d'avoir un outil juridique dépendant totalement des décisions du Bureau et du Comité, en vue de mettre à disposition du syndicat du personnel qualifié, titulaire ou contractuel, pour assurer les compétences spécifiques du syndicat comme celles liées à la transition énergétique (sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables), à l'électrification (renforcement et extension) et à la fibre optique.

Les Membres du Bureau ont donné mandat à l'unanimité aux Services du SIEL pour étudier ce dossier et le présenter à un prochain Comité Syndical.

b) Personnel

•Bilan d'activité et demande de subvention du CGAS – SIEL (Bureau du 7 février 2014)

L'Assemblée Générale du CGAS-SIEL a eu lieu le 10 Janvier 2014, le compte-rendu définitif de l'activité du CGAS pour l'exercice 2013 approuvé par l'assemblée a été communiqué.

L'état des dépenses et recettes arrêté au 31/12/13 fait apparaître une situation financière relativement stable avec un solde créditeur en fin d'exercice nécessaire afin de ne pas interrompre l'activité du CGAS en attendant le versement de la subvention en début d'année et de faire face aux éventuels aléas en cours d'exercice.

Les Membres du Bureau ont pris acte du bilan d'activité du CGAS – SIEL pour l'exercice 2013. Ils ont fixé le montant de la subvention 2014 et ont approuvé la convention à passer avec le CGAS – SIEL pour l'exercice du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et ont autorisé M. le Président à la signer.

• **Convention SIEL – CG – aides sociales aux Agents** (Bureau du 25 avril 2014)

Dans la continuité de la convention « assistante sociale » proposant un accompagnement social auprès des agents du syndicat qui a été signée, après approbation du Bureau, entre le Conseil Général de la Loire et le SIEL le 27 avril 2012, et pour répondre à certains besoins exprimés au sein de la collectivité, il est apparu opportun de permettre au personnel SIEL d'avoir également accès à certaines prestations de service proposées par le Département de la Loire.

Ces prestations de service ont pour objet d'octroyer aux agents titulaires et non titulaires de droit public du syndicat des aides diverses (prêts d'installation, prêts d'honneur, aides exceptionnelles).

La facturation des frais de gestion concernant l'instruction administrative et comptable pour chaque instruction de dossier est fixée à 75€ par dossier traité (hors intervention de l'assistante sociale dont le coût fixé déjà par la convention citée en préambule s'élève à 70€).

Les Membres du Bureau ont validé, à l'unanimité, la Convention de prestations de service avec le Conseil Général de la Loire et ont autorisé Monsieur le Président à signer la Convention correspondante pour une durée de deux ans renouvelable par reconduction une fois.

• **Ratios d'avancement de grade** (Bureau du 25 avril 2014)

De nouvelles dispositions introduites par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ont modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi, le nombre maximal de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C pouvant être promus à un grade d'avancement est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, c'est-à-dire aux promouvables.

Ce taux plus communément appelé « ratios promus - promouvables » remplace l'ancien système des quotas initialement déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emploi.

Il est fixé par l'assemblée délibérante, à sa libre appréciation, après avis du comité technique paritaire. Il peut varier entre 0% et 100%.

Sur avis du Comité Technique Paritaire du 8 avril 2014, il est proposé de définir les taux d'avancement de grade comme il suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (%)	Date de mise en œuvre de l'avis
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoints Administratifs territoriaux (Catégorie C)	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100%	01/01/2014
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%	01/01/2014
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%	01/01/2014
Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B)	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	75%	01/01/2014
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	75%	01/01/2014
Attachés Territoriaux (Catégorie A)	Attaché principal	33.33%	01/01/2014
	Directeur	33.33%	01/01/2014
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoints Techniques Territoriaux (Catégorie C)	Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	100%	01/01/2014
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%	01/01/2014
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%	01/01/2014
Agents de Maîtrise (Catégorie C)	Agent de maîtrise principal	100%	01/01/2014
Techniciens Territoriaux (Catégorie B)	Technicien principal 2 ^{ème} classe	75%	01/01/2014
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	75%	01/01/2014
Ingénieurs (Catégorie A)	Ingénieur principal	33.33%	01/01/2014
	Ingénieur en chef de classe normale	33.33%	01/01/2014
	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	33.33%	01/01/2014

Sur proposition, les Membres du Bureau ont approuvé, à l'unanimité, les taux présentés ci-dessus pour la procédure d'avancement de grade et ont adopté le principe de reconduction tacite de ces taux, sauf changements qui feront alors l'objet de nouvelles délibérations.

c) Comptabilité – Finances

•Emprunt DEXIA versement des intérêts (Bureau du 17 mars 2014)

Monsieur le Président rappelle que le SIEL a souscrit plusieurs emprunts dans le cadre du financement de ses investissements auprès de la banque DEXIA en 2002 et 2003, qui ont fait l'objet de plusieurs réaménagements.

Le dernier réaménagement du 24 juin 2011 concerne un capital restant dû de 5 749 385.55 euros. Ce réaménagement a fait l'objet d'une décision en date du 10 mai 2011, avec une variation EURO/ FRANC SUISSE.

Introduite par une assignation signifiée par le SIEL à DEXIA le 27 septembre 2012, une procédure contentieuse tendant à l'annulation du contrat d'emprunt du 14 mai 2007 et du contrat de refinancement de ce dernier du 24 juin 2011, est en cours devant le Tribunal de grande instance de Nanterre. A ce titre, la banque DEXIA a rejeté la demande de conciliation faite par le syndicat.

Comme l'année précédente, dans l'attente du jugement à intervenir, les intérêts supérieurs à ceux découlant du taux prévu par les contrats que refinançaient les contrats d'emprunts successifs des 14 mai 2007 et 24 juin 2011, seront provisionnés mais non versés par le syndicat.

Les intérêts versés correspondent aux conditions antérieures au premier réaménagement qui s'appuie sur une variation EURO/Franc Suisse. Les conditions antérieures à ce réaménagement s'appliquant en 2007 étaient les suivantes :

E12M + (E12M – TEC 10 + 1.11 %) pour un capital restant dû réactualisé de 2 314 317.58 euros.

Si CMS EUR10 – 2A supérieur ou égal à 0.25 % alors 4.24 % sinon 6.44 % pour un capital restant dû de 2 940 132.20 euros.

Le montant total des intérêts qui seront versés à l'échéance du 1^{er} juin 2014 seront calculés au vu de la valeur des index en date du 12/05/2014 (date de fixing contractuelle). Le SIEL remboursera la part annuelle du capital prévue dans le contrat de 262 413.00 euros.

Monsieur le Trésorier sera réquisitionné pour :

- rejeter la prochaine échéance du 1^{er} juin 2014

- ne verser que le montant des intérêts réévalué en plus de la part capital.

Les Membres du Bureau, à l'unanimité, ont autorisé M. le Président à ne verser que le capital de l'emprunt accompagné des intérêts au taux légal et de réquisitionner le Trésorier pour rejeter l'échéance d'emprunt du 1^{er} juin 2014 et ne verser que le capital et les intérêts légaux.

•Indemnité de conseil allouée au Receveur (Bureau du 17 mars 2014)

Lors de sa séance du 19 avril 2013, le Bureau du SIEL a décidé d'accorder une indemnité de conseil au Receveur Municipal au taux de 100 %.

Monsieur VERILHAC remplaçant de Monsieur GATTY au 1^{er} mars 2013, s'est vu attribuer l'indemnité de conseil sur cette base à compter de cette date.

Les Membres du Bureau se sont prononcés, à l'unanimité, sur le principe de la reconduction de l'indemnité de conseil à compter du 23 mai 2014, date de renouvellement du Comité Syndical et d'en fixer le taux qui est, à ce jour, de 100 %.

•Création d'une régie de recettes Budget Principal (Bureau du 17 mars 2014)

Par délibération du 27 septembre 2010, le président est autorisé à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIEL.

Le syndicat a régulièrement des demandes de photocopies de documents de la part des communes. Avec l'échéance des élections, cette tendance sera certainement plus courante, ainsi il est envisagé de mettre en place un système de facturation des frais de photocopie et dans ce cadre-là créer une régie de recettes.

Les Membres du Bureau ont, à l'unanimité, accepté cette création de régie de recette.

•Régie d'avance budget principal : modification du suppléant (Bureau du 17 mars 2014)

Suite au départ du suppléant de la régie d'avance du budget principal, il s'avère nécessaire de nommer une nouvelle personne afin de remplacer le régisseur principal en cas d'absence.

Les Membres du Bureau ont approuvé, à l'unanimité, cette modification.

•Application de pénalités de retard suite à audit TCFE (Bureau du 25 avril 2014)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses missions de contrôle, le SIEL, Autorité Organisatrice de Service Public d'Electricité effectue chaque année des missions d'expertise. En 2013, un audit sur le reversement de la Taxe sur La Consommation Finale d'Electricité a été mené en commun avec le SEDI, le SYANE et le SDES, avec l'appui de l'expertise de l'AEC.

Une note d'information a été présentée aux membres du Bureau lors de la réunion du 17 mars dernier retraçant le déroulement du contrôle effectué par les services du SIEL.

L'article L.3333-3-2-II-2 du CGCT prévoit «*qu'en l'absence de réponse dans un délai de 30 jours à compter de la date de mise en demeure, les entraves au contrôle perdurent, il est procédé à une taxation d'office dans les conditions mentionnées au 2 du présent 11. Les droits notifiés sont assorties d'une majoration de 40 %*».

En conclusion, à ce jour, les pénalités peuvent s'appliquer POWEO/DIRECT ENERGIES.

Les Membres du Bureau se sont prononcé, à l'unanimité, sur l'application des pénalités maximales de retard prévues ci-dessus, soit 10.763,23 € pour Poweo/Direct Energie.

D – ENERGIES ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

a) Chaufferies bois

•Convention chaufferie bois LES SALLES (Bureau du 7 février 2014)

Par délibération du 9 juin 2009, le Bureau du SIEL a autorisé la réalisation d'une chaufferie bois aux Salles, par transfert de compétences de la commune.

Le montant de l'opération s'élevait à 40 766.90 € HT mais, pour des raisons de délais de commande de la chaudière, la totalité de l'investissement a été réglée par la commune.

La régularisation comptable de cette opération est intervenue en 2010 mais, depuis cette date, la trésorerie dont dépend la commune refuse le paiement des loyers dus au SIEL. De récents échanges avec le nouveau trésorier ont permis d'avancer sur cette question et devraient, à court terme, débloquer la situation.

Aussi, afin de finaliser ce dossier, il est proposé qu'une nouvelle convention soit signée par la commune et le Syndicat.

Les Membres du Bureau ont autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention relative à la chaufferie bois des Salles.

•Chaufferie Bois de ST SYMPHORIEN DE LAY (Bureau du 17 mars 2014)

La commune de Saint Symphorien de Lay a confié au SIEL la réalisation d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur. L'installation a été mise en service en octobre 2012.

En raison de difficultés administratives et techniques, les premiers mois d'utilisation n'ont pas permis un raccordement de tous les abonnés et, notamment, de l'EHPAD. Dans ce contexte la commune n'a donc pas pu refacturer l'intégralité de ses dépenses aux abonnés du réseau.

La commune de Symphorien de Lay a sollicité le SIEL, en raison de difficultés pour équilibrer le budget annexe communal. Elle propose un règlement partiel du loyer 2013. Le paiement de la somme restante serait alors différé à la fin des 20 années de remboursement, soit en 2032.

Les Membres du Bureau ont accepté à l'unanimité la demande de la commune de St Symphorien de Lay de procéder à un paiement partiel du loyer 2013, soit 25 720,18€ TTC, étant entendu que la somme restante, soit 8 573,39 € TTC, soit appelée en 2032.

b) Hydraulique

•Abandon projet micro-centrale hydraulique commune de DOIZIEUX (Bureau du 7 février 2014)

La commune de Doizieux a transféré au SIEL, par délibération du 1^{er} février 2007 la compétence "Equipement, développement des énergies renouvelables, hydraulique".

Il était prévu que le SIEL soit maître d'ouvrage afin de réhabiliter un ouvrage ancien desservant une usine.

De ce fait, le SIEL devenait exploitant du barrage, propriété de la commune.

L'opération n'a finalement pas abouti, les contraintes techniques de réhabilitation (grutage, exigüité des accès) entraînant des coûts trop élevés et obligeant à conclure à une non faisabilité.

Il convient d'acter l'abandon de ce projet, présenté dans deux notes d'information aux Bureaux des 29 janvier et 21 juin 2010.

Les Membres du Bureau, à l'unanimité, ont acté l'abandon du projet de micro centrale hydraulique à Doizieux, et partant de décider que le SIEL, conformément à ses statuts prévoyant qu'une compétence est transférée pour un minimum de six ans, n'assumera plus le transfert de compétence de la commune à compter du 15 février 2014.

c) Photovoltaïque

•Fonds de concours pour équilibrer des projets photovoltaïques Belmont de la Loire (Bureau du 17 mars 2014)

La commune de Belmont-de-la-Loire (délibération du 24 mai 2013) a transféré au SIEL la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » et ainsi confié au Syndicat la réalisation d'un générateur photovoltaïque sur un bâtiment.

Or, en considérant le montant définitif de l'investissement (coût de raccordement au réseau notamment) et les tarifs d'achat en vigueur, le bilan prévisionnel de cette opération fait apparaître un déficit sur 20 ans.

Afin que l'équilibre de ce projet soit atteint sur 20 ans, la commune concernée a délibéré pour verser au SIEL une somme d'investissement qui sera ajustée au coût réel des travaux.

Les Membres du Bureau ont approuvé, à l'unanimité, l'estimation des sommes d'investissement prises en charge par la commune, étant entendu que la somme définitive sera calculée en fonction du chantier réellement exécuté, et ont autorisé M. le Président à signer toutes pièces à intervenir.

d) Compétence SAGE – option -

•Projet de création d'une option SAGE « prospective énergétique » (Bureau du 17 mars 2014)

L'étude prospective des énergies de la Loire, menée par le SIEL en 2013 et dont le dernier comité de pilotage se tiendra vendredi 7 mars, a suscité l'adhésion de toutes les structures associées, en particulier les intercommunalités du département. Il apparaît ainsi que l'outil prospectif élaboré permettrait d'étoffer leurs démarches d'agenda 21, Plan Climat Energie Territorial (PCET) ou Territoire à énergie positive (TEPOS).

Ainsi, il semble judicieux de créer une option à la compétence SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) pour accompagner les territoires intéressés par la déclinaison à la maille de leur périmètre de cette

étude prospective des énergies. La mission consisterait alors à échanger sur les hypothèses considérées localement, à saisir les données dans l'outil, à produire les interfaces d'aide à la décision, et à proposer de l'ingénierie pour concrétiser les démarches : SAGE, énergies renouvelables, éco-mobilité.

Ainsi, une contribution forfaitaire annuelle dépendant de la taille du territoire concerné pourrait être mise en place. Sur cette question, un groupe de travail d'élus pourrait être constitué.

Il est à noter que, sous réserve d'une consolidation de l'outil informatique utilisé, les calculs et résultats pourraient être produits à la maille communale. La même option pourrait alors être proposée aux communes.

Les Membres du Bureau, à l'unanimité, ont souhaité proposer au Comité Syndical la création d'une option à la compétence SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) intitulée « étude prospective des énergies » et constituer un groupe de travail pour définir les contributions de cette option. Ils ont autorisé M. le Président à signer toute pièce à intervenir.

e) Actions en partenariat

•Augmentation de capital de la SPL OSER (Bureau du 7 février 2014)

Monsieur le président rappelle au Bureau que, suite à la délibération de ce même Bureau du 28/09/12, le SIEL est actionnaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER).

Cette société a été constituée afin d'aider les collectivités de la Région Rhône Alpes à améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

Le modèle juridique retenu pour son intervention est celui de tiers investisseur, dans le cadre d'un bail de longue durée (bail emphytéotique administratif), au titre duquel la SPL réalisera les travaux convenus puis donnera l'immeuble en location à la collectivité cocontractante, location à l'issue de laquelle cette collectivité redeviendra pleinement propriétaire de l'immeuble.

Le modèle économique retenu implique une participation en fonds propres de la SPL, ce financement étant complété par des prêts bancaires classiques et le cas échéant, par des subventions. Ces fonds correspondant à l'apport de la SPL seront financés par la collectivité cocontractante, via une augmentation de capital à laquelle elle souscrira, et qui représentera environ 10 % du montant de l'opération. Cette souscription sera une condition *sine qua non* du lancement de l'opération.

A cet effet, le conseil d'administration de la SPL réuni le 25 octobre 2013 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à permettre la réalisation des apports ci-dessus mentionnés.

Les Membres du Bureau, à l'unanimité, ont autorisé le représentant du SIEL à la SPL OSER à voter en faveur de la délégation par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de l'organisation d'augmentations de capital dans les limites définies ci-dessus, à savoir quatre millions d'euros maximum, et délégation pour une durée maximum de 26 mois.

•Désignation du représentant SIEL à la SEM SOLEIL (Bureau du 25 avril 2014)

Le Comité du 29 janvier 2010 a donné délégation au Bureau pour formaliser la constitution de la SEM SOLEIL (Solidarité Energies Innovation Loire).

Pour ce faire, il convient de désigner le représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires, ainsi qu'un mandataire représentant le SIEL au Conseil de Surveillance de la SEM, sachant que ce représentant pourra éventuellement être élu pour assurer la présidence du Conseil.

Enfin, le SIEL doit désigner un expert qui siègera au Conseil de Surveillance.

Les Membres du bureau ont procédé à la désignation de ces membres aux Assemblées de la SEM Soleil, à savoir :

- *Monsieur Laget, comme mandataire représentant le SIEL à l'Assemblée Générale des Actionnaires,*
- *Monsieur Laget, comme mandataire représentant le SIEL au Conseil de Surveillance,*
- *M. Ribba, comme expert au Conseil de Surveillance.*

F– LE SIEL SUR LE TERRAIN

•Eclairage Public – Choix de zones expérimentales (Bureau du 17 mars 2014)

Au vu de l'importance des investissements nécessaires pour répondre aux enjeux d'économie d'énergie, les membres du Bureau du 7 février dernier ont demandé aux services du SIEL de lui présenter des propositions d'implantation de zones d'expérimentation des nouveaux matériels afin de permettre aux élus de valider en connaissance de cause les appareillages à installer sur leur territoire.

Les Membres du Bureau ont choisi à l'unanimité le site ZA de Lapra à St-Bonnet les Oules, en priorité 1, puis les sites de ZA du Coteau et ZA de la Platière à Grand-Croix, en priorité 2. Ils ont autorisé les services du SIEL à consulter les Elus, Maires et Délégués du SIEL des communes dont les sites ont été choisis et ont autorisé M. le Président à signer toutes pièces à intervenir.

G – NOTES D'INFORMATION

Plusieurs notes d'information de portée générale et ne nécessitant pas de délibération ont été présentées aux différents bureaux.

Bureau du 7 février 2014

- Présentation des budgets primitifs 2014
- Rapport d'exécution des marchés
- Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations : emprunts, marchés conclus en 2013
- Bilan social
- Protocole FNCCR – ERDF avenant au contrat de concession de distribution publique d'électricité
- Extinction de nuit de l'éclairage public
- Eclairage public : choix d'une zone expérimentale
- Groupe de travail vidéo protection
- Bilan de la vente de chaleur Usson en Forez, année 2013
- Bilan des conventions de télérelève
- Suppression du tarif réglementé de vente de gaz pour les collectivités,
- Rapport d'activités des services 2013

Bureau du 17 mars 2014

- Règlement des élections
- Bilan sur la rénovation de l'éclairage public des communes de moins de 2000 habitants
- Déploiement de la fibre optique : gestion de l'achat des matériels
- Groupement d'achat d'électricité et de gaz
- Nouvelles modalités de perception de la TCCFE pour les communes > 2000 habitants
- Application des pénalités de retard suite à audit TCFE
- Bilan du service d'assistance à la gestion énergétique année 2013

Bureau du 25 avril 2014

- Présentation de comptes administratifs 2013, affectation des résultats 2013, budgets supplémentaires 2014
- Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
- Actualisation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)
- Observatoire des marchés d'électricité et de gaz
- Bilan de fonctionnement des installations « énergies renouvelables » du SIEL année 2013
- Chaufferie de Marlihes : prise en charge de la facture du bâtiment chaufferie
- Délégation de Service Public pour la création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur à ST-CHAMOND
- Stand du SIEL lors du salon « Commune Passion » le 31 mai

M Fournier donne la parole aux délégués pour d'éventuelles remarques.

M. Savatier, Commune de St Romain d'Urfé : « Est-ce que la compétence « prospective énergies » pourrait nous aider à entrer dans la démarche des Territoires à Energie Positive, par des bilans, des projets... ? »

M. Fournier : « Effectivement, c'est l'outil essentiel pour les Collectivités. Un groupe de travail a été mis en place composé par l'ensemble des Communautés de Communes et d'Agglomérations. Les Présidents vont se réunir en Automne et un questionnaire va être élaboré afin de vous interroger sur les projets que vous avez sur votre territoire, non seulement sur vos bâtiments communaux, mais en y associant aussi les bailleurs sociaux et les entreprises qui dépendent d'ALEC42, un autre acteur de l'énergie, et les particuliers avec HELIOSE, Espace Info Energies. C'est un travail « d'assemblés » qui sera réalisé. On pourra, ainsi, agréger l'ensemble de ces résultats dans cet outil et selon l'investissement que vous avez prévu, vous informer de ce que vous pouvez attendre en matière d'économie d'énergie et en diminution de gaz à effet de serre. »

Mme Marion, Commune St Michel sur Rhône : « Dans le cadre de la SPL OSER, le SIEL est actionnaire, et j'ai compris que les Collectivités contractantes le devenaient à travers des projets particuliers et participer ainsi au financement. Quel est le projet du SIEL dans la SPL OSER ? »

M. Fournier : « Le SIEL n'a pas de projet dans la SPL OSER. Il est l'interlocuteur Loire pour la Région Rhône-Alpes. Dans le cadre du SAGE, nous accompagnons la commune dans la réhabilitation de ses bâtiments publics. Si les critères des dossiers correspondent à ceux définis par la SPL, la commune en question pourra elle aussi devenir actionnaire. Le SIEL est le relais entre la SPL et le territoire de la Loire. »

M. Nely, Commune de Pouilly les Nonains : « Peut-on connaître l'indemnité du Receveur ? »

M. Fournier : « Cela sera communiqué dans la suite de la réunion. » Renseignement pris, l'indemnité du Receveur est de 5.000 €

Le Comité prend acte des décisions prises lors des réunions du Bureau des 7 février, 17 mars et 25 avril 2014

5 – DELEGATION DU COMITE AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose au Comité que l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales et l'article 3-5-1 des statuts du SIEL prévoient que le Comité Syndical peut déléguer au Président ses attributions à l'exception de :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- approbation du compte-administratif ;
- dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612.15 du Code général des Collectivités territoriales, c'est à dire relatives à l'inscription, pour une somme suffisante, des dépenses obligatoires ;
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Etant donné le grand nombre de délégués au Comité, pour un bon fonctionnement du Syndicat, les Membres du Comité Syndical acceptent, à la majorité, soit 329 voix pour et 2 contre, de déléguer au Président toutes les attributions à l'exception de :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- approbation du compte-administratif ;
- dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612.15 du Code général des Collectivités territoriales, c'est à dire relatives à l'inscription, pour une somme suffisante, des dépenses obligatoires ;
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- délégation de la gestion d'un service public.

6 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEL

Le SIEL a modifié ses statuts le 9 décembre 2013, en intégrant notamment la future adresse du siège du Syndicat dans l'article 6 « Siège du Syndicat » :

« Le siège du Syndicat sera transféré au 17 rue Albert Raimond, 42270 Saint Priest en Jarez, au plus tard le 1^{er} septembre 2014 ».

Après échange avec la commune de Saint Priest en Jarez, le n° affecté à l'adresse du SIEL sera le 4 et non pas le 17.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette modification : « Le siège du Syndicat sera transféré au 4 avenue Albert Raimond, 42270 Saint Priest en Jarez, au plus tard le 1^{er} septembre 2014 »

7 – PROJET DE COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMTES DE GESTION 2013

M. Fournier demande à M. Laget de le rejoindre afin de présenter les différents budgets.

Avant de commencer, M. Laget, au nom de la liste élue précédemment, tient à remercier le Comité pour le vote de confiance qui leur a été accordé.

1. Budget Principal SIEL

Le compte administratif du budget principal relatif à l'exercice 2013 est détaillé dans le tableau qui était joint en annexe à la note du dossier.

2. Budget Annexe « installations énergétiques »

Le compte administratif du budget annexe « installations énergétiques » relatif à l'exercice 2013 est détaillé dans le tableau qui était joint en annexe à la note du dossier.

3. Budget Annexe « groupement d'achat d'énergie »

Le compte administratif 2013 du budget annexe « groupement d'achat d'énergie », ne comporte que la section de fonctionnement.

Suite à cette présentation, Mme Marion, Commune de St Michel sur Rhône, intervient : « Dans les recettes, la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie, est-elle intégrée dans le Budget Annexe des Installations Energétiques ? »

M. Laget : « Tout à fait, c'est ce qui permet d'alimenter la MDE. »

M. Fournier se retire lors du vote.

Les membres du Comité Syndical approuvent à la majorité, six abstentions et aucune voix contre :

- le Budget Principal 2013,

- le Budget Annexe « Installations énergétique » 2013,
 - le Budget Annexe « groupement d'achat d'énergie » 2013,
 et les déclarent conforme au Compte de gestion de M. le Trésorier Principal Municipal.

8 – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

1. Budget Principal SIEL

Le tableau ci-après récapitule la proposition d'affectation du résultat 2013 qui découle du compte administratif 2013 du budget principal.

Affectation du résultat 2013	
Excédent de fonctionnement 2013	8 098 975.35 €
Affectation en fonctionnement / compte 002	1 000 000.00 €
Affectation en investissement / compte 1068	7 098 975.35 €

Les Membres du Comité Syndical, à l'unanimité, procèdent à l'affectation détaillée ci-dessus au budget supplémentaire 2014.

2. Budget Annexe « Installations énergétiques »

Le tableau ci-après récapitule la proposition d'affectation du résultat 2013 qui découle du compte administratif 2013 du budget annexe « installations énergétiques ».

Affectation du résultat 2013	
Excédent d'exploitation 2013	406 894.01 €
Affectation en investissement / compte 1068	346 894.01 €
Affectation en fonctionnement / compte 002 (recettes)	60 000.00 €

Les Membres du Comité Syndical, à l'unanimité, procèdent à l'affectation détaillée ci-dessus au budget supplémentaire 2014.

3. Budget Annexe « groupement d'achat d'énergie »

Le tableau ci-après récapitule la proposition d'affectation du résultat 2013 qui découle du compte administratif 2013 du budget annexe « groupement d'achat d'énergie ».

Affectation du résultat 2013	
Déficit de fonctionnement 2013	- 45 322.32 €
Affectation en fonctionnement / compte 002 (dépenses)	45 322.32 €

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, prennent acte du déficit de fonctionnement 2013, soit – 45 322.32 €, à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget supplémentaire 2014.

9 – PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

1. Budget Général SIEL

Le budget principal primitif 2014 est équilibré comme suit :

- en fonctionnement à 25 911 599 €,
- en investissement à 65 450 150 €.

Suite au compte administratif 2013 et aux prévisions pour l'année 2014, il est proposé de procéder aux inscriptions suivantes (cf. tableau joint en annexe à la présente note).

A. Reports du Compte Administratif 2013 :

- 1) Reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement (voir dans le tableau joint)

Le solde d'exécution de la section d'investissement 2013 est repris au compte 001 en dépenses d'investissement pour un montant de 5 961 260.18 €.

L'excédent de fonctionnement 2013 est affecté, comme suit :

-En recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de 7 098 975.35 €

-En recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 1 000 000 €

2) Reprise des restes à réaliser

Pour la section d'investissement, ils représentent 25 720 792.48 € en dépenses et 31 520 384.92 € en recettes.

B. Crédits nouveaux 2014 :

✓ **Section de fonctionnement :**

En dépenses :

Dans le cadre du projet Très Haut Débit, il est proposé de compléter les crédits de la communication d'un montant de 54 500 €

Les dépenses concernant la maintenance et la consommation d'électricité ont été recalculées, il est nécessaire d'inscrire 122 200 € de crédits complémentaires.

Dans le cadre des recrutements à venir et de prestations aux personnels, les augmentations sont anticipées et il est proposé d'inscrire 50 500 € sur le chapitre 011 « Charges générales », 200 000 € sur le chapitre 012 « Frais de personnel » et 5 000 € sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Enfin, il est proposé une inscription de 567 800 € sur l'article 611 « Prestations de service avec des entreprises » afin de faire face à une éventuelle augmentation des charges générales.

✓ **Section d'investissement :**

En dépenses :

- Inscription de 5 600 307.61 € sur l'article 2313 « Constructions » dans le cadre des travaux de desserte et de collecte pour le Très Haut Débit.
- Inscription de 2 620 000 € sur l'article 2313 « Constructions » afin de régulariser des écritures comptables de 2013 sur le Très Haut Débit (équilibre en dépenses et en recettes).
- Inscription de 192 000 € sur l'article 2031 « Frais d'études » afin de régulariser des écritures comptables de 2013 sur le Très Haut Débit (équilibre en dépenses et en recettes).
- Inscription de 180 000 € sur l'article 2041582 « Bâtiments et installations - groupement » dans le cadre du financement d'un projet sur la commune de St Marcellin en Forez (la Communauté d'Agglomération de Loire Forez nous remboursera ce montant). Il s'agit de travaux sur le réseau gaz sur la zone d'activité des plaines.
- Inscription de 50 000 € sur l'article 2041582 « Bâtiments et installations - groupement » dans le cadre d'une convention entre le SIEL et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Dorlay concernant la participation à des travaux de télécommunication.
- Inscription de 1 300 000 € sur l'article 261 « Titres de participation » pour participer à des projets de la SEM Soleil.
- Inscription de 372 000 € sur l'article 2051 « Logiciels » dans le cadre des projets de « SIG WEB départemental » et « THD 42 ».
- Inscription de 19 500 € sur l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » afin de financer un projet d'alimentation de site isolé en panneaux photovoltaïques sur la commune de St Bonnet le Courreau. Ce projet est neutre car nous sommes financés à 100 %.
- Inscription de 20 000 € sur l'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » dans le cadre de la mise en place d'un logiciel de SIG WEB sur le Très Haut Débit.
- Diminution de 360 000 € sur l'article 2181 dans le cadre d'une nouvelle répartition de crédits sur les chapitres 20 et 23 dans le cadre du logiciel SIG WEB Très Haut Débit.

En recettes :

- Inscription de 180 000 € sur l'article 13258 « Subventions d'équipement / Autres groupements » dans le cadre du remboursement du projet sur la commune de St Marcellin en Forez (la Communauté d'Agglomération de Loire Forez nous remboursera ce montant). Il s'agit de travaux sur le réseau gaz sur la zone d'activité des plaines.
- Inscription de 2 620 000 € sur l'article 2313 « Constructions » afin de régulariser des écritures comptables de 2013 sur le Très Haut Débit (équilibre en dépenses et en recettes).
- Inscription de 192 000 € sur l'article 2031 « Frais d'études » afin de régulariser des écritures comptables de 2013 sur le Très Haut Débit (équilibre en dépenses et en recettes).
- Inscription de 19 500 € sur le chapitre 13. Il s'agit des participations du FACE, de la Région et du particulier dans le cadre du raccordement de site isolé sur la commune de St Bonnet le Courreau.

En conclusion :

Les inscriptions amèneraient le budget principal 2014 à s'équilibrer de la façon suivante :

- fonctionnement : 26 911 599.00 €
- investissement : 107 081 010.27 €

Les Membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le projet de Budget Supplémentaire 2014 du Budget Principal.

2. Budget Annexe « Installations énergétiques »

Le budget annexe « installations énergétiques » est équilibré au budget primitif 2014 comme suit :

- en exploitation à 1 318 800 €,
- en investissement à 5 058 332 €

Suite au compte administratif 2013 et aux prévisions pour l'année 2014, il est proposé de procéder aux inscriptions suivantes :

A.Reports du Compte administratif 2013 :

a)Reprise des résultats d'exploitation et d'investissement (voir dans le tableau joint)

Le solde d'exécution de la section d'investissement 2013 est repris au compte 001 en dépenses d'investissement pour un montant de 44 393.03 €

L'excédent d'exploitation 2013 est affecté comme suit :

- En investissement au compte 1068 pour un montant de 346 894.01 €
- En exploitation au compte 002 pour un montant de 60 000 €

b)Reprise des restes à réaliser

Pour la section d'investissement, ils représentent 1 129 767.18 € en dépenses et 895 889.50 € en recettes.

B. Crédits nouveaux 2014 :

✓ **Section d'exploitation :**

En dépenses :

Inscription de 15 000 € sur l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur ».

Inscription de 45 000 € sur l'article 611 « Prestations de service avec des entreprises ».

✓ **Section d'investissement :**

En dépenses :

Augmentation de 68 623.30 € sur l'article 2318 dans le cadre des travaux de panneaux photovoltaïques.

Les inscriptions amèneraient le budget 2014 à s'équilibrer de la façon suivante :

- exploitation : 1 378 800 €,
- investissement : 6 301 115.51 €

Les Membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité les inscriptions portées au sein du Budget Supplémentaire 2014 « Installations Energétiques ».

3. Budget Annexe « groupement d'achat d'énergie »

Le budget annexe « groupement achat énergie » primitif 2014 est équilibré comme suit :

- en fonctionnement à 2 450 000 €

Suite à l'examen du compte administratif 2013 du budget annexe du groupement d'achat d'énergie, il convient d'intégrer le résultat au budget supplémentaire 2014.

A.Reports du Compte administratif 2013 :

Le résultat de la section de fonctionnement est repris au compte 002 en dépenses de fonctionnement pour un montant de 45 322.32 €

B.Crédits nouveaux :

Inscription de 45 322.32 € à l'article 70688 « Autres prestations de service ».

Le budget 2014 s'équilibre à 2 495 322.32 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

M. Laget précise que dans le futur ce budget pourrait évoluer par rapport au gaz, car à partir de 2015, comme toutes les communes en ont été informées, l'achat du gaz sera ouvert. Un groupe de travail a commencé à travailler pour mettre en place un groupement d'achat du gaz.

Les Membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité les inscriptions portées au sein du Budget Supplémentaire 2014 « groupement d'achat d'énergie ».

10 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS DES BIENS IMMOBILIERS OPEREES PAR LE SIEL EN 2013

M. le Président précise que la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative aux marchés et délégations de service public indique qu'un bilan des acquisitions et cessions des biens immobiliers, opérées par les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, est soumis chaque année à la délibération de l'organe délibérant et annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

ACQUISITIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Parcelles de terrain situées sur la commune de St-Priest-en-Jarez dans le cadre de la construction des nouveaux locaux du SIEL - Parcelle de terrain située sur la commune de Saint Chamond afin de réaliser le projet d'incinération des boues
CESSION
<ul style="list-style-type: none"> - Parcelle de terrain située sur la commune de Riorges (rétro cession concessionnaire)

Les Membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le bilan ci-dessus qui sera annexé au Compte Administratif 2013 du Budget Principal du SIEL.

11 – ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE) POUR L'ANNÉE 2015

M. le Président rappelle que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une Taxe Locale sur la Consommation Finale d'électricité (TCFE), qui se substitue à l'ancienne taxe sur l'électricité (TLE).

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

M. Fournier précise qu'un coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune doit être compris entre 0 et 8.

Pour le syndicat et pour l'année 2011, le coefficient appliqué aux tarifs était de 8.

M. le Président indique que chaque année, la limite supérieure de ce coefficient multiplicateur peut être actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

Par délibération du 21 juin 2013, le Comité Syndical a approuvé l'actualisation pour l'année 2014, ce qui portait le coefficient à 8,44.

Dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le nouveau coefficient multiplicateur, le coefficient multiplicateur est établi à 8,49 pour l'année 2015 suivant la formule :

$$\boxed{\text{coefficient maximum égal à 8}} \times \frac{\boxed{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2013 (125,23)}}}{\boxed{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2009 (118,04)}}$$

Les Membres du Comité approuvent à la majorité, soit : 322 voix pour, 2 contre et 7 abstentions, l'application de ce coefficient multiplicateur actualisé à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015 dans la limite supérieure, et ce chaque année.

II INFORMATIONS GENERALES

a) AVANCEMENT DU PROJET TRES HAUT DEBIT

M. Fournier, avant de donner la parole à M. Laget, confirme l'engagement de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes sur ce grand projet et insiste sur le fait que la Loire est « pionnière » dans ce domaine.

M. Laget remercie M. Fournier et commente le diaporama présenté au Comité.

Le réseau d'initiative public THD42® déploie un réseau Fibre Optique jusqu'à l'habitant. Il s'agit de rendre raccordable 173 000 logements pour un potentiel commercial de 130 000 clients situés dans le département de la Loire à l'exclusion des 49 communes situées dans le périmètre des deux zones de ROANNE et de SAINT-ETIENNE (ces communes seront déployées par l'opérateur Orange).

L'adhésion au SIEL des communautés de communes ou d'agglomérations au service public de réseaux et services locaux de communications électroniques se fait dans le cadre d'une compétence optionnelle, avec 3 phases :

1. adhésion au service public de communications électroniques sur la base de 0,3 € par habitant et par an,
2. réalisation des études, sur la base de 40 € par prise, définies dans l'APS,
3. réalisation des travaux sur la base de 500 € par prise construite.

Toutes les communautés de communes ou d'agglomération du territoire ont délibéré aux phases 1 et 2. A la remise des études prévues selon le tableau joint, elles délibéreront en phase 3 en priorisant le déploiement. Elles maîtrisent donc l'aménagement numérique de leur territoire.

Les études de desserte ont donc démarré depuis le début de l'année 2014. 16 sur 17 communautés de communes et d'agglomérations ont rencontré les services du SIEL pour planifier et organiser les études. Toutes les communes sont ou seront associées afin de qualifier la construction du réseau sur leur territoire (implantation des Points de Mutualisation (PM), prise en compte des projets de territoire, coordination des opérations ...). L'objectif est de restituer aux élus du territoire les études d'avant-projet dans le courant de l'année 2014 et selon le tableau prévisionnel joint. Ensuite, les communautés de communes ou d'agglomérations déterminent les investissements en programme pluriannuel sur les 5 ans à venir (délai de financement par l'Etat).

L'opération « pilote » sur la commune de Bonson concerne l'installation de 2000 raccordements avec la mise en œuvre de Prises Terminales Optiques (PTO) chez les habitants. Les démarches administratives et règlementaires pour la commercialisation ont démarré par la consultation auprès des opérateurs via l'ARCEP sur la définition de la Zone Arrière de PM de la commune.

Le comité syndical de février 2013 a retenu la création d'un réseau public sous la maîtrise d'ouvrage du SIEL avec une exploitation dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) de type affermage.

Le comité syndical de février 2014 a attribué cette DSP au groupement Bouygues Energies Services/ Axione/Lotim chargé d'exploiter et de commercialiser le réseau pour une durée de 15 ans.

Par courrier du 30 septembre 2013, Monsieur le Premier Ministre a signifié l'accord de principe de l'Etat pour cofinancer ce projet à hauteur de 74 M€. La Région Rhône Alpes s'est engagée par courrier en mars 2014 sur une participation de 150 à 200 € par prise soit une aide entre 20 M€ et 27 M€.

M. Fournier remercie M. Laget pour sa présentation et demande s'il y a des questions.

M. Decourtye, Commune de Merle-Leignec, « Est-il vrai que les prises seront posées seulement dans les maisons qui accepteront d'être raccordées à l'opérateur ? »

M. Laget : « Voici comment cela se passe. Lorsque le déploiement commence, le PM est posé, et les dessertes PBO suivent. En même temps, une campagne d'affichage et d'information est lancée auprès des citoyens, ceux-ci ont un certain délai pour se manifester. En effet, une partie des subventions est mobilisable sur 5 ans au niveau de la desserte et l'autre sur 10 ans au niveau du raccordement. Si quelqu'un ne souhaite pas se raccorder à la fibre maintenant et que 10 ans après, il change d'avis, cela sera à sa charge.

M. Fournier : « Cette question était importante, en effet, toute personne a intérêt à se raccorder car cela donne une plus value à son bien, le raccordement est gratuit car ensuite cela sera à la charge du pétitionnaire. »

M. Thievent, Commune de Pavezin : « Notre commune fait partie de Saint-Etienne Métropole et nous n'avons pas d'information concernant ORANGE. Lors de la prochaine assemblée, serait-il possible d'avoir un interlocuteur d'ORANGE de façon à ce qu'il nous présente l'avancement des travaux ? »

M. Laget : « Dans les zones conventionnées, l'interlocuteur normal, c'est la commune. Je sais qu'ORANGE est en train de faire le tour des communes. Au niveau de Saint-Etienne Métropole, d'autres communes s'interrogent aussi. Nous sommes en train de voir comment structurer le dialogue avec ORANGE pour avoir le bon niveau d'information. Au prochain Comité, nous vous donnerons des informations. »

M. Bernat, CDC de Val d'Aix et Isable : « Vous dites que les zones premium seront desservies par LOTIM, je suppose que les zones non premium le seront par le réseau mis en place ? »

M. Laget : « Le réseau THD42 ne proposera pas d'abonnements professionnels (abonnements FTTO) comme ceux proposées par Lotim. Il s'agit d'un point important de "cohérence des réseaux d'initiative publique" et qui est traité par le biais d'une convention entre le SIEL et le Conseil général. Ne pas proposer de services ne veut pas dire ne pas déployer d'infrastructure : THD42 se déploiera sur l'ensemble des zones non encore desservies. En fonction du type d'abonnement souhaité le service pourra être apporté par le fermier de THD42 (abonnements FTTH) ou par d'autres acteurs comme Lotim (abonnements FTTO).

Journée du CREDO à Saint-Etienne

Il s'agit d'une rencontre autour des usages et des infrastructures de fibres optiques. Elle aura lieu le 24 juin 2014 au stade Geoffroy Guichard. Le SIEL est partenaire de l'évènement avec le Conseil Général. Il présentera le projet THD42 et organisera une visite du point de mutualisation « pilote » à Bonson. Cette journée sera jalonnée de conférences et tables rondes.

III – QUESTIONS DIVERSES

M. Savatier, CDC Pays d'Urfé : « Ma question concerne la suppression de l'aide aux communes de la DDT concernant la voirie, l'ATESAT, l'instruction des permis de construire. Je sais que le Conseil Général essaie de monter une structure, mais qu'en sera-t-il dans les années à venir, vu la réforme territoriale ? Le SIEL renseigne déjà les communes sur les réseaux lors des permis de construire, ne pourrait-il pas avoir un rôle à ce niveau ? Je tiens à dénoncer le désengagement de l'Etat. »

M. Fournier : « C'est vraiment un souci pour nos Communes Rurales. Cette question n'a pas été encore débattue. Nous pourrions en discuter lors de notre prochain Comité Pourquoi ne pas envisager une compétence optionnelle pour le SIEL. Nous devons aussi interroger le Conseil Général pour savoir ce qu'il en est sur cette problématique. Je demande aux Services d'avancer dans cette réflexion 'urbanisme et réseaux humides'. »

M. Bartholin, Conseil Général : « Au niveau de Conseil Général, on demande que le département s'implique sur cette démarche d'accompagnement d'ingénierie, Elle va aboutir au niveau de la voirie, elle débutera en Septembre 2014. Cela sera le pendant de l'ATESAT. L'idée c'est d'aller au-delà, de mettre en place une vraie plateforme d'ingénierie publique en mutualisant nos compétences et celles du SIEL avec sa connaissance des réseaux. »

M. Faure, St Paul en Jarez : « Nous nous interrogeons sur la réversion de la TCFE, c'est une part importante qui va disparaître pour les communes, pouvez-vous nous donner quelques précisions ? »

M. Fournier : « En effet, les communes vont voir leurs recettes diminuer. Les Ministères qui se sont succédés, ont refusé le dialogue. Le texte de loi a été voté, mais suite à l'insistance de certains Ministres, de l'AMF Nationale, il est possible que l'on revienne sur ce texte.

M. Laget : « Je tiens à préciser qu' aucun Syndicat, aucune Association, aucune Fédération n'a été à l'initiative de cette loi ! »

Aucune autre observation n'est formulée.

Monsieur le Président constate la fin des débats. Il annonce que le prochain Comité se tiendra le 12 décembre 2014. Il adresse ses remerciements à l'Assemblée pour sa présence et la confiance renouvelée, ainsi qu'aux Agents du SIEL pour leur travail, leur compétence, leur disponibilité et leur professionnalisme. Il remercie Mme Makareinis, Directeur Général et M. Durieu, Directeur Adjoint pour tout ce qui est fait au service des Collectivités. Il invite l'ensemble des présents à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 20 h 15